

PARLONS PRÉVENTION

TRAMPOLINES : NOTIONS DE SÉCURITÉ

Dans un rapport publié en 1998 par le Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes (SCHIRPT), on apprenait que le réseau hospitalier avait recueilli des données sur 149 blessures liées à des trampolines en 1990, contre 557 en 1998, soit près de quatre fois plus. Plus de 20 ans se sont écoulés depuis, et le nombre de blessures par année a fort probablement augmenté, les trampolines et les parcs de trampoline ayant gagné en popularité. On trouve plus de trampolines dans les camps et autres parcs récréatifs, par exemple. **À noter que selon Santé Canada, c'est chez les 5 à 14 ans que surviennent la plupart des blessures ou accidents liés aux trampolines (78,9 %).**

VOICI QUELQUES FAITS À SAVOIR ET PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONCERNANT CET ÉQUIPEMENT :

- Les utilisateurs ont-ils une décharge à signer au préalable? Les décharges électroniques sont préférables, car elles facilitent le suivi et l'archivage.
- Les règles d'utilisation des trampolines sont-elles affichées sur les lieux? Elles sont importantes et varient selon le ou les types de trampolines installés. Voir les exemples de règles présentés sur le site Web de la **Consumer Product Safety Commission des États-Unis**.
- Il faut inspecter régulièrement les trampolines et tenir compte de leur usure normale, qui variera selon l'utilisation. S'assurer que chacune des pièces est en bon état et qu'il n'y a pas de pièces brisées ou d'arêtes tranchantes susceptibles de causer des blessures.
- Des préposés doivent obligatoirement être présents durant l'utilisation de trampolines. Ils doivent vérifier s'il y a des défauts, surveiller la conduite des utilisateurs et pouvoir faire respecter les règles. Prévoir des rotations régulières afin d'avoir en tout temps des préposés alertes.
- Si plusieurs trampolines sont utilisés simultanément, penser à instaurer des temps d'arrêt afin que les préposés puissent discuter des éventuels problèmes, qu'il soit question du matériel ou des utilisateurs.
- Pour les trampolines résidentiels, voir les consignes sur le site Web de **Santé Canada**.

Lorsque des trampolines sont utilisées, tous les employés doivent connaître les règles et les obligations applicables. La sécurité est une responsabilité collective.

Pour savoir comment mieux protéger votre entreprise, communiquez avec le Service de prévention au **1.833.692.4111** ou rendez-vous au **www.nbins.com**.

